Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2249

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d''information"))
BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Vol libre : spécialité parapente ou delta

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré option vol libre exerce ses fonctions en autonomie, dans les champs éducatifs, sportifs et de loisirs. Il accueille, initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du vol libre : école, biplace, cross, voltige.

Il conçoit, conduit et évalue des projets d'animation, d'enseignement et d'entraînement à ces différentes disciplines, pour tout public (jeunes, adultes, publics spécifiques) et dans toutes structures : écoles labellisées, clubs, autre.

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les règles, les normes et les techniques de pilotage spécifiques, delta ou parapente, ainsi que les méthodes d'apprentissage associées.

Maîtriser la pratique d'une spécialité pour s'assurer de la valeur technique et pédagogique du matériel ainsi que des conditions de vol. Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, leurs attentes, leurs motivations et potentialités ainsi que les contraintes de l'environnement afin d'élaborer, d'optimiser et d'adapter son action pédagogique pour faire progresser tous les élèves en sécurité.

Privilégier dans toutes les situations l'intégrité physique et psychique des pratiquants et évaluer les capacités immédiates de ceux-ci dans les domaines : pratique, théorique, mental, de l'environnement de la pratique.

Planifier et proposer des enseignements au vol libre pour des publics variés dans le respect du projet global de la structure et d'un travail en équipe.

Recueillir et analyser les informations météorologiques et aérologiques ainsi que les caractéristiques du site d'évolution.

Organiser et coordonner des actions d'enseignement ou des programmes de stages.

Concevoir, organiser, conduire et évaluer des séances de découverte, d'enseignement et d'entraînement.

Prévoir, organiser et gérer l'environnement de la pratique du vol libre en tenant compte de la météorologie, de l'aérologie, des caractéristiques des participants, des facteurs de risque, du matériel, des moyens techniques et logistiques, de la réglementation en vigueur, des potentialités du site d'évolution.

Organiser la logistique : transports, navettes, marches d'approche, remontées mécaniques.

Proposer des situations d'animation et d'apprentissage, individuelles ou collectives, permettant de sensibiliser et d'éduquer les pratiquants aux techniques de pilotage de la spécialité choisie, aux règles de pratique ainsi qu'au respect de l'environnement.

Veiller en permanence à la sécurité des pratiquants et des tiers. Faire respecter les règles de sécurité du vol libre : assurance R.C., circulation aérienne, sites de décollage et d'atterrissage. Communiquer sur le respect des règles inhérentes aux sites de décollage et d'atterrissage.

Evaluer son propre niveau de compétence du jour et de son état immédiat (fatigue, motivation, disponibilité, contrariété) et respecter ses propres limites.

S'imposer des marges de sécurité en adéquation avec le caractère à risque de l'activité. Résister aux pressions sociales et commerciales jusqu'à l'interruption de l'activité.

Gérer le matériel, assurer son entretien et son renouvellement conformément aux normes (voiles, sellettes, casques, matériel de secours) ainsi que veiller à la mise à disposition d'outils pédagogiques fiables et adaptés (simulateur, vidéo...)

Participer à l'entretien des sites.

Travailler en équipe : définir et répartir les rôles et les responsabilités, se coordonner avec un autre enseignant dans le cas d'un fonctionnement en binôme.

Présenter les autres activités du vol libre : cerf-volant, kite, delta ou parapente.

Organiser des actions de promotion de sa structure et des activités du vol libre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de vol libre. Animateur ou animateur sportif en vol libre. Educateur territorial des APS (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option vol libre :

Un test de sélection.

Une préformation sanctionnée par un examen.

Une formation : 7 unités de formation - UF1 : pédagogie de l'initiation - UF2 : pédagogie du perfectionnement - UF3 : perfectionnement technique et pédagogique de la performance - UF4 : pratique du vol biplace - UF5 : approfondissement théorique - UF 6 : pédagogie spécifique du vol libre et générale des sports aériens - UF7 : environnement socio-économique.

Un stage en situation d'une durée de 200 heures avec une production écrite.

Un examen final:

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les connaissances scientifiques, technologiques et techniques relatives au vol libre ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique, y compris les conditions de sécurité liées au vol libre.
- épreuve pédagogique composée d'une conduite de séance permettant d'évaluer les connaissances didactiques, la cohérence et la mise en oeuvre de la démarche pédagogique, ainsi que les facultés d'observation, d'analyse et d'adaptation du candidat ; d'un entretien avec le jury, consécutif à la séance, permettant au candidat de justifier ses choix et ses interventions ; d'un oral portant sur les rapports du stage pédagogique en situation (durée minimale de 200 heures), permettant au jury d'évaluer l'expérience du candidat ainsi que sa capacité à occuper les divers postes à responsabilité d'enseignement.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université. Partie spécifique : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option vol libre , titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant FFVL ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat d'apprentissage		Х	
Après un parcours de formation continue	Χ		ldem
En contrat de professionnalisation		Х	
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE	Χ		à l'étude

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Χ

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : UC 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, de la mention correspondante : parapente ou deltaplane arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008	
UC 4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive, de la mention correspondante : parapente ou deltaplane arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008.	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 04 juin 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

 $\underline{http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/la-reglementation-de$

http://www.intercarif.com

http://www.ensa.jeunesse-sports.fr

http://www.cidj.com

http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :